

## ➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 08/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le huit septembre à neuf heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

**JULES VERNE**  
**34300 CAP D'AGDE**

se sont réunis CHEZ FONCIA SOGI PELLETIER  
SALLE ALAIN BERTRAND  
19 BIS AVENUE DES SERGENTS  
34300 CAP D' AGDE

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émarginée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **73** copropriétaires représentant **5274** voix sur **10000** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

*ABDICH AMARIA (56) , ALMODOVAR JEAN-MICHEL (73), BAIGUE MIREILLE (71) , BARBIERI JACQUES (73), BAUDE VERONIQUE (74) , BELET JOEL (56), BOUBEKEUR / DELTOUR ABDELLAH / O (87) , BOURDOIS LAURENT (71), CAPITAINE / MR PAQUET LAURENT (72) , CHAMARD-BOUDET ANNIE (88), COGNET BRUNO (56) , COLINET PEGGY (73), COTRET JEAN (56) , COTTET GERARD (71), COTTY / REGNY AURELIE / MICKAEL (71) , COUFFIGNAL NICOLE (56), DELATUILLERIE - KOGUT MICHELE ET (72) , DETALMINIL JEAN MARC (76), DOMPNIER JACQUY (72) , ESCUDIE MICHEL (74), FELICITE ET MUTEL OLIVIER & A-SO (89) , FLAVIGNY & ROUXEL Guilaine & Cat (72), FONT GISELE (72) , GALLO YANNIS ET SANDRA (74), GONZALES (72) , GOUTAUDIER ROGER (68), GRANIER PAUL ET JACQUELINE (72) , GRAS PATRICIA (49), HANGGELI/PETELET CHRISTOPHE (72) , J.M.M.S C/O M. KALFON (72), JANSEN PETER (77) , JEAN CLAUDE (76), JOSEPH-EDOUARD FERNAND (92) , LEDIEU-PELLO PATRICK & VIRGINIE (71), LEFEVRE MAXIME (56) , LEPINAY JOSEPH & DELPHINE (75), LES GAZELLES (49) , LHUILLIER CLAUDE (78), LO CASTO MELISSA (73) , MAHALIN MAURICETTE (72), MALBET JEAN-LUC (72) , MARTINEZ J-CLAUDE (81), MERCIER PASCAL (67) , MEUNIER / CASADEI YOANN / EMILIE (76), MOREIRA CEDRIC (76) , MOREL FABRICE ET CHRISTELLE (89), NAVARRO BRIGITTE (88) , NAVARRO RENE (76), ORUS MARYSE (49) , OUDET RENE (71), PINTO MANUELA (72) , POTARD C/O Mme LOUA ANNIE (94), PRACH ANDRE ET CHANTAL (72) , RENAUD MARTIAL (72), RIQUELME ANTOINE (49) , SERVANT EP. STREMPLEWSKI FABIENN (76), SERVANT JEAN CHARLES (56) , SPALVIERI MONIQUE (73), THIOLLIER-GARDELLIN MARIANNE (72) , TRESOR PUBLIC POLE RECOUVREMENT (132), UZACH JACQUES (56) , VIELJEU GHYSLAINE (88), VIOULAC JEAN-CLAUDE (112) , YILMAZ AYHAN (56), ZORITCH CLAUDE (72) .*

Soit un total de **4726 voix**.

découlant de la feuille de présence émarginée et signée par les membres du bureau.

## ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DES SCRUTATEURS
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016/2017
6. QUITUS AU SYNDIC
7. DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC
8. TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EN ALTERNANCE ENTRE LES MOIS DE JUILLET ET DE SEPTEMBRE
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2018 AU 31/03/2019
10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/04/2018 AU 31/03/2019
11. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL
12. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALES DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE
13. DECISION A PRENDRE QUANT AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
14. VOTE D'UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (MATERIEL, FRAIS DE TELEPHONE, FOURNITURES...)
15. RATIFICATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT B29
16. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT A26
17. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT A26
18. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DANS LE CHEMIN PIETONNIER
19. HONORAIRES SUR TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DANS LE CHEMIN PIETONNIER
20. TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU LOCAL POUBELLES
21. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU LOCAL POUBELLES
22. TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 3Mx3 POUR LES VELOS LE LONG DU CHEMIN PIETONS
23. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 3Mx3 POUR LES VELOS LE LONG DU CHEMIN PIETONS
24. TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES DE LA RESIDENCE

25. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES DE LA RESIDENCE
26. POSE DE POUBELLES A L'ENTREE DE CHAQUE BATIMENT
27. AVENANT AU CAHIER DES CHARGES VOTE EN 2005 SUR LES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS INDIVIDUELS ACCORDES PAR LE SYNDICAT
28. DECISION A PRENDRE SUR LA HAUTEUR DES HAIES PRIVATIVES ADMISES SUR LA RESIDENCE ET PERIODE A LAQUELLE ELLES DOIVENT ETRE ENTRETENUES ET TAILLEES PAR LES COPROPRIETAIRES
29. DECISION A PRENDRE SUR LA HAUTEUR DES HAIES ADMISES POUR LES APARTEMENTS DES REZ DE JARDINS DU BATIMENT B SITUES EN CONTREBAS DU PARKING
30. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR ET MADAME COTTET, APPT D31, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU VOLET DE LA MEZZANINE PAR UN VOLET ROULANT IDENTIQUE A CEUX DEJA POSES EN FACADE SUD EN ALU DE TEINTE NATURELLE
31. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE PARKING ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
32. POINT SUR LES INCIVILITES
33. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D' ASSEMBLEES GENERALES

# RESOLUTIONS PROPOSEES

## 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

### Candidature de Monsieur JUTTIN

**POUR** : 3337 sur 4612 tantièmes.

**CONTRE** : 1275 sur 4612 tantièmes.

*COLLIN LUCIA (56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA(71), CRES CHRISTINE (91), DAVID ANDRE(72), DESROUSSEAU (75), DUBOIS THIERRY(55), EYMARD ALAIN & CHRISTINE (56), FOURES(66), GARCIA & RAMONDA LOUIS (93), LACOUR ROGER(72), MARKO JEAN (72), PALARIC DANIELLE(76), PICHARD MONIQUE (55), PLAULT THIERRY(76), RAYNAL PATRICK (56), STRAUB J-PHILIPPE(70), TACHON DANIEL (92), URBIN CHRISTINE(71), .*

**ABSTENTIONS** : 662 tantièmes.

*BORDES GREGORY (91), ESPEJEL/TAVERNIER(78), FERLA FREDERIC / DENISE (71), JAUZON MICHEL(56), MOREAUD HUBERT ET LINE (74), PEYOU ARGUILH YANNICK ET DENISE(55), POINAS JEANNINE (72), ROUGEMONT ABEL(165), .*

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Monsieur JUTTIN est élu président de séance

## 2. ELECTION DES SCRUTATEURS

Majorité nécessaire : Article 24

### 2.1 Candidature de Monsieur DUMONCEAU

**POUR** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Monsieur DUMONCEAU est élu scrutateur

### 2.2 Candidature de Madame CRES

**POUR** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Madame CRES est élue scrutatrice

## 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

### Candidature de Mme Marjorie ORDONO

**POUR** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Mme Marjorie ORDONO, représentant le cabinet FONCIA SOGI PELLETIER, est élue secrétaire.

**4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.  
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

**5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2016/2017**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017.

**POUR** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**6. QUITUS AU SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'assemblée générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période écoulée.

**POUR** : 2773 sur 5093 tantièmes.

**CONTRE** : 2320 sur 5093 tantièmes.

*ABAD MARIE-THERESE (66), ANDREU OLIVIER(76), ARNAUD SERGE ET MARTINE (76), AUDIBERT GERARD(76), BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BOUTIER JONATHAN (164), COLLIN LUCIA(56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA (71), CRES CHRISTINE(91), DAVID ANDRE (72), DORAI ELIE(76), DOS SANTOS JOSE (71), DUBOIS THIERRY(55), FENECH GEORGES (49), FERLA FREDERIC / DENISE(71), FOURNIER ARMAND ANDRE (56), GHANEM SALAH(56), JUTTIN ET DENIMAL (55), LACOUR ROGER(72), LEMEE/GIROIX (67), LEMOINE ROLANDE(78), MILLOTTE JACQUIS (56), MONTET MAURICE(72), PECHEUR ROMAIN (56), PICHARD MONIQUE(55), PLAULT THIERRY (76), RAYNAL PATRICK(56), RIEU CATHERINE (73), SEGURA MAXIME(92), TOQUE ALBERT (56), URBANO JACQUELINE(72), URBIN CHRISTINE(71),*

**ABSTENTIONS** : 181 tantièmes.

*DE MACEDO PATRICK (56), PEYOU ARGUILH YANNICK ET DENISE(55), STRAUB J-PHILIPPE (70).*

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

7. **DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Historique :**

La loi du 10 juillet 1965 impose dorénavant au conseil syndical la mise en concurrence du contrat de syndic tous les trois ans avec la possibilité pour l'assemblée générale de le dispenser de cette obligation.

La question de la dispense est obligatoirement inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale (article 21 loi 1965).

Il est rappelé que, même si l'assemblée générale vote la dispense, le conseil syndical reste entièrement libre de procéder à une mise en concurrence à tout moment du contrat de syndic.

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic FONCIA SOGI PELLETIER.

**POUR** : 4178 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 1096 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 4178 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 1096 sur 5274 tantièmes.

*COLLIN LUCIA (56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA(71), CRES CHRISTINE (91), DAVID ANDRE(72), DE MACEDO PATRICK (56), DOS SANTOS JOSE(71), FERLA FREDERIC / DENISE (71), FOURNIER ARMAND ANDRE(56), LACOUR ROGER (72), LEMOINE ROLANDE(78), PECHEUR ROMAIN (56), PEYOU ARGUILH YANNICK ET DENISE(55), RAYNAL PATRICK (56), ROUGEMONT ABEL(165), STRAUB J-PHILIPPE (70).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

8. **TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EN ALTERNANCE ENTRE LES MOIS DE JUILLET ET DE SEPTEMBRE**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'alterner la tenue des assemblées générales entre les mois de juillet et de septembre.

**POUR** : 1677 sur 5146 tantièmes.

*ABAD MARIE-THERESE (66), AUDIBERT GERARD(76), BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BORDES GREGORY (91), BOUTIER JONATHAN(164), DE MACEDO PATRICK (56), DORAI ELIE(76),*

DOS SANTOS JOSE (71), FENECH GEORGES(49), FERLA FREDERIC / DENISE (71), FOURNIER ARMAND ANDRE(56), JAUZON MICHEL (56), JUTTIN ET DENIMAL(55), LAGIER BERNARD ET ANNIE (56), LEMEE/GIROLX(67), LEMOINE ROLANDE (78), MILLOTTE JACQUIS(56), MONTET MAURICE (72), PECHEUR ROMAIN(56), PERRAUD GERARD (71), PEYOU ARGUILH YANNICK ET DENISE(55), RAYNAL PATRICK (56), SEGURA MAXIME(92), .

**CONTRE** : 3469 sur 5146 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 128 tantièmes.

COLLIN LUCIA (56), DAVID ANDRE(72), .

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/04/2018 AU 31/03/2019**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 95 260.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**POUR** : 3709 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 1565 sur 5274 tantièmes.

ANDREU OLIVIER (76), COLLIN LUCIA(56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA (71), CRES CHRISTINE(91), DAVID ANDRE (72), DOS SANTOS JOSE(71), DUBOIS THIERRY (55), FERLA FREDERIC / DENISE(71), FOURNIER ARMAND ANDRE (56), GHANEM SALAH(56), LACOUR ROGER (72), LEMOINE ROLANDE(78), PALARIC DANIELLE (76), PECHEUR ROMAIN(56), PICHARD MONIQUE (55), PLAULT THIERRY(76), RAYNAL PATRICK (56), RIEU CATHERINE(73), ROUGEMONT ABEL (165), TOQUE ALBERT(56), TRAZIT CLAUDE (72), TRAZIT PASCAL(55), .

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/04/2018 AU 31/03/2019**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Préambule** :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

**Projet de résolution** :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019 à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « Charges communes Générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion.

**POUR** : 5274 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

## 11. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Majorité nécessaire : Article 24

### **Préambule :**

Créé par la loi ALUR, l'article L731-1 du code de la construction et de l'habitation dispose :

*« Afin d'assurer l'information des copropriétaires sur la situation générale de l'immeuble et, le cas échéant, aux fins d'élaboration d'un plan pluriannuel de travaux, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser par un tiers, disposant de compétences précisées par décret, un diagnostic technique global pour tout immeuble à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété.*

*La décision de réaliser ce diagnostic ainsi que ses modalités de réalisation sont approuvées dans les conditions de majorité de l'article 24 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.*

*Ce diagnostic technique global comporte :*

*1° Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble*

*2° Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;*

*3° Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;*

*4° Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.*

*Il fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années. »*

L'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est obligatoire. La réalisation du DTG est conditionnée à un vote favorable

### **Projet de résolution**

L'Assemblée Générale décide de faire réaliser le Diagnostic Technique Global prévu à l'article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation

**POUR** : 1027 sur 5274 tantièmes.

AUDIBERT GERARD (76), BAUDE ALAIN(66), BENOIT DANIEL (65), BOUTIER JONATHAN(164), DORAI ELIE (76), DUMONCEAU PHILIPPE(121), FENECH GEORGES (49), JUTTIN ET DENIMAL(55), JV 80 (68), LEMEE/GIROIX(67), MILLOTTE JACQUIS (56), MONTET MAURICE(72), SEGURA MAXIME (92).

**CONTRE** : 4247 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.



73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**12. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALES DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale autorise de manière permanente la police nationale ou la gendarmerie nationale, à pénétrer dans les parties communes de l'immeuble pour l'accomplissement de leur mission habituelle.

**POUR** : 5274 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**13. DECISION A PRENDRE QUANT AUX FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

Majorité nécessaire : Article 24

**Historique :**

L'Assemblée générale a voté lors de l'Assemblée Générale du 24 Juillet 2015, un plafond annuel et individuel de 400 € pour chaque membre au titre des déplacements pour les réunions du conseil syndical.

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'abaisser le plafond de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil syndical à 300 euros par conseiller et par an sur présentation des justificatifs.

**POUR** : 4269 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 1005 sur 5274 tantièmes.

*BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BOUTIER JONATHAN (164), DESROUSSEAUX(75), DORAI ELIE (76), FENECH GEORGES(49), JUTTIN ET DENIMAL (55), LEMEE/GIROIX(67), MILLOTTE JACQUIS (56), MONTET MAURICE(72), PALARIC DANIELLE (76), SEGURA MAXIME(92), TACHON DANIEL (92).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**14. VOTE D'UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL (MATERIEL, FRAIS DE TELEPHONE, FOURNITURES...)**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide d'allouer un budget de fonctionnement pour les membres du conseil syndical, montant à déterminer.

**POUR** : 1302 sur 5274 tantièmes.

AUDIBERT GERARD (76), BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BOUTIER JONATHAN(164), DESFRANCAIS ROGER (71), DORAI ELIE(76), DUMONCEAU PHILIPPE (121), FENECH GEORGES(49), GHANEM ZOHRA(56), JUTTIN ET DENIMAL (55), JV 80(68), LEMEE/GIROIX(67), MAHIEUX PASCAL(57), MILLOTTE JACQUIS (56), MONTET MAURICE(72), MOULIN BERNARD (91), SEGURA MAXIME(92),

**CONTRE** : 3916 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 56 tantièmes.

LEVEQUE ANDREE (56)

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**15. RATIFICATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT B29**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale ratifie l'exécution des travaux de **réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'appartement B29**, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise MIDI ETANCHEITE, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de **1 903.55 euros TTC**. Le coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire, soit un budget de 1 750 euros TTC, sera inclus dans la souscription de l'assurance contractée à l'occasion des travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses, votés l'année dernière.

L'Assemblée Générale prend acte que le financement de cette terrasse selon la clé de répartition « CHARGES GENERALES » sera assuré par les fonds appelés l'année dernière en remplacement de la terrasse A14 puisque la réfection des joints périphériques a suffi.

**POUR** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**16. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT A26**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide l'exécution des travaux de **réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'appartement A26**, selon le descriptif joint à la convocation.

L'Assemblée Générale confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise MIDI ETANCHEITE, ou à défaut, à l'entreprise la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires, pour un montant de 1 903.55 euros TTC. Le coût de l'assurance Dommage Ouvrages obligatoire, soit un budget de 1 750 euros TTC, sera également inclus dans la souscription de l'assurance contractée à l'occasion des travaux de réfection de l'étanchéité des terrasses votés l'année dernière.

***L'assemblée générale décide de voter un budget de 100 euros pour la réfection des joints périphériques de cette terrasse, ceux-ci étant seuls en cause dans les infiltrations signalées dans l'appartement du dessous.***

**POUR** : 3578 sur 10548 tantièmes.

**CONTRE** : 1696 sur 10548 tantièmes.

ANDREU OLIVIER (76), BILON HUBERT (71), BORDES GREGORY (91), CASTEX PATRICK (49), COSTA JOSEPH ET ORAZLA (71), DESFRANCAIS ROGER (71), DESROUSSEAUX (75), DUBOIS THIERRY(55), EYMARD ALAIN & CHRISTINE(56), FOURES(66), GARCIA & RAMONDA LOUIS(93), GHANEM SALAH(56), GHANEM ZOHRA(56), LEVEQUE ANDREE(56), MARKO JEAN(72), MOREAUD HUBERT ET LINE(74), PICHARD MONIQUE(55), PLAULT THIERRY(76), POINAS JEANNINE (72), RIEU CATHERINE (73), SERRES J-MICHEL (56), TACHON DANIEL (92), TOQUE ALBERT (56), VALLA SIMON (56), VIALARD JEAN-CLAUDE & NICOLE (72),

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**17. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TERRASSE DE L'APPARTEMENT A26**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution** :

Dans le cadre des travaux de **réfection de l'étanchéité de la terrasse de l'appartement A26**, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

*Du fait de la résolution précédente, cette résolution est sans objet et n'est donc pas soumise au vote.*

**18. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DANS LE CHEMIN PIETONNIER (SECURITE)**

Majorité nécessaire : Article 25

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux d'**installation d'un éclairage dans le chemin piétonnier**, selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 2517 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 2757 sur 10000 tantièmes.

ARNAUD SERGE ET MARTINE (76), BAUBET MICHEL (89), BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BILON HUBERT (71), BOUTIER JONATHAN(164), COQUERY GERARD ET PASQUALE (72), DESROUSSEAUX (75), DORAI ELIE(76), DUMONCEAU PHILIPPE (121), FENECH GEORGES(49), FILHOULAUD HUBERT ( 75), FOURES(66), JUTTIN ET DENIMAL (55), JV 80(68), LAGARDE GERARD ET CHRISTIANE (92), LAGIER BERNARD ET ANNIE (56), LEMEE/GIROIX(67), MARKO JEAN (72), MILLOTTE JACQUIS (56), MONTET MAURICE(72), PIERSON JOSETTE-GAETANE (96), POINAS JEANNINE (72), ROUGEMONT ABEL (165), SEGURA MAXIME(92), SERRES J-MICHEL (56), STRAUB J-PHILIPPE(70), TACHON DANIEL (92), TRAZIT CLAUDE (72), TRAZIT PASCAL(55), VIALARD JEAN-CLAUDE & NICOLE (72), URBANO JACQUENILE (72)

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.**

**19. HONORAIRES SUR TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE DANS LE CHEMIN PIETONNIER**

Majorité nécessaire : Article 25

**Projet de résolution :**

Dans le cadre des travaux de d'installation d'un éclairage dans le chemin piétonnier, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

*Du fait du résultat du vote de la résolution précédente, cette résolution est sans objet et n'est donc pas soumise au vote.*

**20. TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU LOCAL POUBELLES (HYGIENE)**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de **réfection du sol du local poubelles**, selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 1589 sur 5274 tantièmes.

ABAD MARIE-THERESE (66), AUDIBERT GERARD(76), BAUBET MICHEL (89), BAUDE ALAIN(66), BENOIT DANIEL (65), BOUTIER JONATHAN(164), COQUERY GERARD ET PASQUALE (72), DORAI ELIE(76), DUMONCEAU PHILIPPE (121), FENECH GEORGES(49), FILHOULAUD HUBERT (75), JUTIN ET DENIMAL(55), JV 80 (68), LAGARDE GERARD ET CHRISTIANE(92), LEMEE/GIROIX (67), MILLOTTE JACQUIS(56), MONTET MAURICE (72), PIERSON JOSETTE-GAETANE(96), SEGURA MAXIME (92), VIALARD JEAN-CLAUDE & NICOLE(72), .

**CONTRE** : 3685 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**21. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU LOCAL POUBELLES**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

Dans le cadre des travaux de **réfection du sol du local poubelles**, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

*Du fait du résultat du vote de la résolution précédente, cette résolution est sans objet et n'est donc pas soumise au vote.*

**22. TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 3M x 3M POUR LES VELOS LE LONG DU CHEMIN PIETONS**

Majorité nécessaire : Article 25

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de **création d'une aire de stationnement pour les vélos dans les espaces verts**, selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 1079 sur 10000 tantièmes.

BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BOUTIER JONATHAN (164), COQUERY GERARD ET PASQUALE(72), DORAI ELIE (76), DUMONCEAU PHILIPPE(121), FENECH GEORGES (49), JUTIN ET DENIMAL(55), JV 80 (68), LEMEE/GIROIX(67), LEVEQUE ANDREE (56), MILLOTTE JACQUIS(56), MONTET MAURICE (72), SEGURA MAXIME(92), .

**CONTRE** : 4195 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE.**

**23. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT 3Mx3 POUR LES VELOS- LE LONG DU CHEMIN PIETONS**

Majorité nécessaire : Article 25

**Projet de résolution :**

Dans le cadre des travaux de création d'une aire de stationnement pour les vélos dans les espaces verts, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

*Du fait du résultat du vote de la résolution précédente, cette résolution est sans objet et n'est donc pas soumise au vote.*

**24. TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES DE LA RESIDENCE**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de **raccordement des descentes des eaux pluviales**, selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 1562 sur 5274 tantièmes.

ARNAUD SERGE ET MARTINE (76), BAUBET MICHEL (89), BAUDE ALAIN (66), BENOIT DANIEL(65), BOUTIER JONATHAN (164), DE MACEDO PATRICK (56), DORAI ELIE (76), DUMONCEAU PHILIPPE(121), FENECH GEORGES (49), FILHOULAUD HUBERT (75), LAGARDE (92), JUTTIN ET DENIMAL(55), JV 80 (68), LEMEE/GIROIX(67), MILLOTTE JACQUIS(56), MONTET MAURICE (72), PEYOU (55), PIERSON JOSETTE-GAETANE (96), SEGURA MAXIME(92), URBANO ( 72)

**CONTRE** : 3227 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 485 tantièmes.

COQUERY GERARD ET PASQUALE (72), ESPEJEL/TAVERNIER (78), FERLA (71), GHANEM ZOHRA (56), LEMOINE ROLANDE (78), LEVEQUE (56), ROMBIYVES (74)

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**25. HONORAIRES SUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAUX PLUVIALES DE LA RESIDENCE**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

Dans le cadre des travaux de **raccordement des descentes des eaux pluviales**, l'Assemblée Générale décide de fixer le montant des honoraires du syndic comme suit :

*Du fait du résultat du vote de la résolution précédente, cette résolution est sans objet et n'est donc pas soumise au vote.*

**26. POSE DE POUBELLES A L'ENTREE DE CHAQUE BATIMENT**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution :**

B N B

L'Assemblée Générale décide de l'exécution des travaux de **pose de poubelles devant chaque entrée**, selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 0 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 5274 sur 5274 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**27. AVENANT AU CAHIER DES CHARGES VOTE EN 2005 SUR LES TRAVAUX INDIVIDUELS ACCORDES PAR LE SYNDICAT**

Majorité nécessaire : Article 24

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de valider l'avenant au cahier des charges, joint à la présente convocation, lequel a été voté initialement en 2005 pour les demandes de travaux individuels que le syndicat des copropriétaires doit ratifier.

**POUR** : 3912 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 1362 sur 5274 tantièmes.

*ANDREU OLIVIER (76), COLLIN (56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA(71), CRES CHRISTINE (91), DAVID (72), DOS SANTOS JOSE(71), DUBOIS THIERRY (55), FERLA FREDERIC / DENISE(71), FOURNIER ARMAND ANDRE (56), GHANEM SALAH(56), LACOUR ROGER (72), LEMOINE ROLANDE(78), PECHEUR ROMAIN (56), PICHARD MONIQUE(55), PLAULT THIERRY (76), RAYNAL PATRICK(56), RIEU CATHERINE (73), ROUGEMENT (165) TOUQUE ALBERT(56), .*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**28. DECISION A PRENDRE SUR LA HAUTEUR DES HAIES PRIVATIVES ADMISE SUR LA RESIDENCE ET PERIODE A LAQUELLE ELLES DOIVENT ETRE ENTRETENUES ET TAILLEES PAR LES COPROPRIETAIRES**

Majorité nécessaire : Article 24

**Historique** :

Il avait été décidé que les haies doivent être coupées avant le 31 octobre de chaque année à une hauteur maximale de 1.80 mètre.

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que les haies privées des rez-jardin doivent être taillées au plus tard le 31 octobre de chaque année, par les copropriétaires eux-mêmes.

**POUR** : 4858 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 416 sur 5274 tantièmes.

*CASTEX PATRICK (49), COLLIN LUCIA(56), DAVID ANDRE (72), MOREAUD HUBERT ET LINE(74), ROUGEMONT ABEL (165).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS**

**ET REPRESENTES.**

**29. DECISION A PRENDRE SUR LA HAUTEUR DES HAIES ADMISE POUR LES APARTEMENTS DES REZ DE JARDINS DU BATIMENT B SITUES EN CONTREBAS DU PARKING**

Majorité nécessaire : Article 24-

**Historique** :

Il avait été décidé lors d'une réunion d'un conseil syndical en 2014, sans être voté en Assemblée Générale, une dérogation pour la hauteur des haies des appartements en rez de jardins du bâtiment B situés en contrebas de 0.80-m et près du parking. Il avait été admis que ces trois haies soient taillées à une hauteur de 2.40 mètres au coin de la haie de gauche et horizontalement.

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, valide la dérogation pour les rez-de-jardin des appartements du bâtiment B situés en contrebas de maintenir la hauteur de leur haie à 2,40 m.

**POUR** : 3912 sur 5274 tantièmes.

**CONTRE** : 1362 sur 5274 tantièmes.

*ANDREU OLIVIER (76), COLLIN LUCIA(56), COSTA JOSEPH ET ORAZIA (71), CRES CHRISTINE(91), DAVID ANDRE (72), DOS SANTOS JOSE(71), DUBOIS THIERRY (55), FERLA FREDERIC / DENISE(71), FOURNIER ARMAND ANDRE (56), GHANEM SALAH(56), LACOUR ROGER (72), LEMOINE ROLANDE(78), PECHEUR ROMAIN (56), PICHARD MONIQUE(55), PLAULT THIERRY (76), RAYNAL PATRICK(56), RIEU CATHERINE (73), ROUGEMONT ABEL(165), TOQUE ALBERT (56).*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**30. AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR ET MADAME COTTET, APPT D31, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU VOLET DE LA MEZZANINE PAR UN VOLET ROULANT IDENTIQUE A CEUX DEJA POSES EN FACADE SUD EN ALU DE TEINTE NATURELLE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Projet de résolution** :

L'Assemblée Générale autorise **Monsieur et Madame COTTET** à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux de **remplacement du volet de la mezzanine par un volet roulant en alu de teinte naturelle**, conformément au projet joint, affectant l'aspect extérieur de la résidence, qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour **Monsieur et Madame COTTET**

de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais,
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 5274 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

73 copropriétaires totalisent 5274 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS ET REPRESENTES.**

**31. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE PARKING ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Majorité nécessaire : Sans Vote

**32. INFORMATION SUR LES BOITES AUX LETTRES**

Pour le bâtiment B, l'enquête préalable montre qu'à une grande majorité les copropriétaires de ce bâtiment ne souhaitent pas leur emplacement.

A savoir qu'il est impossible d'en assurer la maintenance car obsolètes. Le remplacement d'une porte doit être fait sur mesure et coûte 130 € et le remplacement d'un barillet est impossible car plus standard.

Ceci est également valable pour les bâtiments A et C pour lesquels aucune remontée d'enquête n'a été obtenue.

**33. POINT SUR LES INCIVILITES**

Majorité nécessaire : Sans Vote

**34. INFORMATION : ENVOI DEMATERIALISE DES CONVOCATIONS ET PROCES VERBAUX D' ASSEMBLEES GENERALES**

Majorité nécessaire : Sans Vote

**INFORMATION** : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'assemblées générales:

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015)

Les avantages de cette solution sont nombreux :

- **Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.
- **Economique** : l'envoi est facturé 0,31 € TTC par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbre d'une convocation en recommandé papier est généralement supérieur à 5 € TTC.
- **Ecologique** : moins de production de papier


La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.


Dès 2017, la souscription sera possible directement sur Myfoncia.fr.

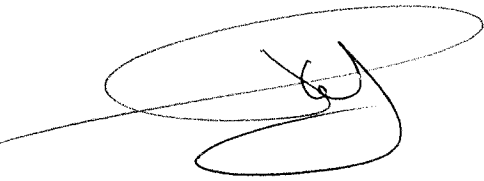
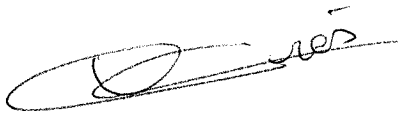
Accords recueillis lors de l'assemblée générale : URBANO, FERLA, DUMONCEAU, CRES, LEVEQUE, LAGARDE, PERRAUD.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après élargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 12h25.

<b>Le Président</b>	
Monsieur JUTTIN	

<b>Le Secrétaire</b>	
Madame ORDONO	

<b>Les scrutateurs</b>	
Monsieur DUMONCEAU PHILIPPE	
Madame CRES CHRISTINE	

**Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,  
et de l'article 14, de la Loi n° 85 1470 du 31 décembre 1985**

Alinéa 2

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa."

Cette opposition devra être faite par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

**Extrait de l'article 35-IV de la Loi n° 94 624 du 21 juillet 1994**

Dernier alinéa

"Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive, est de 150 € à 3.000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant les travaux mentionnés au paragraphe "c" de l'article 26."